



ARRÊTÉ 269 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
PARKING COLLÈGE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 02 septembre 2026, par la commune de Meung sur Loire (45130), pour réserver le stationnement sur une partie du parking du collège Gaston COUTE pour organiser des démonstrations lors du forum des métiers de la sécurité, à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution de cet évènement et le respect des conditions de sécurité pour les participants.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit le vendredi 02 octobre 2026 de 12h00 à 20h00 sur le parking situé devant salle de la Belle Jeunesse et le terrain herbeux.

Article 2 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par les services municipaux, **au moins sept jours avant le début de la manifestation**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

